

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2017

DÉCISION N° 2017 / 75 / RN1 Guyane / 1

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN1 EN GUYANE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L121-8 et l'article L121-16-1,
- vu la lettre de saisine de la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, du 15 novembre 2017, demandant la désignation d'un garant pour la concertation préalable qu'elle doit organiser sur le projet d'aménagement de la RN1 en Guyane, entre le carrefour de Balata et l'échangeur avec la RD51,

Considérant que :

- aucun tiers n'a exercé un droit d'initiative dans les deux mois suivant la publication des caractéristiques du projet,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Daniel CUCHEVAL est désigné comme garant du processus de concertation préalable relatif au projet d'aménagement de la RN1 en Guyane, entre le carrefour de Balata et l'échangeur avec la RD51, avec l'appui de Madame Claude BREVAN.

Le Président



Christian LEYRIT